

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le trente et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION : 24/07/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Régine RUSABA ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Dominique VILLARD ANGELI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Absents : 5

dont Représentés : 4

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Aline RUGGERI ; François SANTONI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI a donné pouvoir à René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI a donné pouvoir à Alain ANGELI ; Aline RUGGERI a donné pouvoir à Stéphanie IACOMETTI ; François SANTONI a donné pouvoir à Pierre SIMON DE BUOCHBERG.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

N° DEL310715-03

OBJET : Récompenses aux bacheliers 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait souhaitable de récompenser les élèves prunellais ayant obtenu le baccalauréat en leur attribuant une gratification variant en fonction de l'obtention d'une mention.

Il pourrait être attribué les sommes suivantes :

- lauréat ayant obtenu une mention Très bien : 300 euros
- lauréat ayant obtenu une mention Bien : 200 euros
- lauréat ayant obtenu une mention Assez bien : 100 euros
- lauréat n'ayant pas obtenu de mention : 80 euros

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité (18 voix pour, 4 abstentions) :

D'attribuer aux lauréats résidents sur la commune de Prunelli di Fiumorbu une gratification en fonction de leur niveau de réussite au baccalauréat du montant proposé (la liste des lauréats est annexée à la présente délibération),

De dire que les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant à l'article 6714.

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

